



**DECISION N°2024-03 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX SIS 2 ROUTE DE LA REMISE MACOT 73210 LA PLAGNE TARENTAISE A L'ASSOCIATION « MAM Z'ELLE MARMOTTE »**

Le maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L2125-1 et sa dérogation permettant l'occupation du domaine public par les associations à titre gratuit ;

**Vu** la délibération n°2020.079 du 2 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 5°, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la décision du Maire n° 2022-14 du 05/04/2022 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'Association « MAM Z'ELLE MARMOTTE », leur mettant à disposition les locaux permettant l'exploitation d'une maison d'assistants familiales sis 1 route de la remise Macot La Plagne Tarentaise ;

**Vu** le courrier du Maire N/Réf 2023-10 autorisant le renouvellement de ladite convention pour une année jusqu'au 31/10/2024.

**Considérant** une erreur dans l'adresse inscrite sur la Convention d'occupation du domaine public par la commune de La Plagne Tarentaise à l'association « MAM Z'ELLE MARMOTTE »

**Considérant** que la convention comprend une erreur d'adressage des locaux mis à disposition et que, notamment pour des questions d'assurance, il est nécessaire de rédiger une convention d'occupation des locaux précisant l'adresse exacte des locaux mis à disposition soit : « 2 route de la remise Macot 73210 La PLAGNE Tarentaise ».

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec l'Association « MAMZ'ELLE MARMOTTE» leur permettant d'occuper les locaux sis à l'adresse sis 2 route de la remise Macot 73210 La Plagne Tarentaise, pour les activités déclarées dans ses statuts.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
Reçu en préfecture le 09/02/2024  
Publié le  
ID : 073-200055499-20240131-DEC2024\_03-AI

**Article 2 :**

La présente convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable annuellement. Toutefois, la durée globale de la présente convention ne pourra pas excéder 4 années à compter de sa date d'effet.

**Article 3 :**

L'association supporte les charges liées à l'occupation du local ainsi que l'assurance des risques locatifs.

**Article 4 :**

La présente convention abroge et remplace la précédente convention.

**Article 5 :**

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

**Article 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 30/01/2024

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

